

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT DEUX**

**Le 15 Décembre à 19 h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

**N°2022/N°183**

### **OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle aux conseillers communautaires qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable.

Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Le 19 mai 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour acter la volonté de réaliser un PLPDMA 2023-2028. Une équipe projet a été constituée en juin 2022 par M. le Vice-Président en charge de la gestion et de la réduction des déchets, Henri GROSDENIS, et les deux agents de prévention, réunissant des agents de la collectivité.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été constituée en juin 2022 par M. le Vice-Président en charge de la gestion et de la réduction des déchets, Henri GROSDENIS, et les deux agents de prévention, réunissant les élus membres du groupe de travail Communication au sein de la commission Déchets, des représentants du SEEDR, de l'ADEME, du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pendant cette phase d'élaboration, la CCES s'est réunie à deux reprises : en juin, pour le lancement du projet et la validation des axes de travail et des fiches actions ; en septembre, pour la présentation du document finalisé.

A compter de 2023, la CCES devra se réunir chaque année pour dresser le bilan du PLPDMA et tous les 6 ans pour évaluer le PLPDMA et le renouveler.

Le PLPDMA est constitué :

- ▶ d'un diagnostic général du territoire (données démographiques, économiques...);
- ▶ d'un récapitulatif du fonctionnement du service Déchets ménagers ;
- ▶ d'une définition des objectifs de réduction des DMA visés ;
- ▶ d'un recensement des actions de prévention existantes ;
- ▶ de fiches-actions avec calendrier de réalisation.

Les 5 axes du PLPDMA sont :

Axe 1 réduire et valoriser les biodéchets

Axe 2 sensibiliser et communiquer sur la prévention des déchets

Axe 3 accompagner les associations et les entreprises à la réduction des déchets

Axe 4 favoriser le réemploi et la réparation

Axe 5 exemplarité de la collectivité

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'exposé par Monsieur le président (et ci annexé)

- S'engage à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

- Autorise Monsieur le président à signer les documents afférents.

Le secrétaire de séance  
Représentant de la commune d'Arcinges  
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022